

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 6 JUILLET 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Céline MAINGAUD ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 1^{er} juin 2021.

Monsieur François BAUBINEAU est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur BIBARD s'étonne que sur le compte rendu il soit mentionné les noms des entreprises devant réaliser les travaux du cimetière alors qu'à sa connaissance le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur le choix des entreprises.

Il est confirmé que le choix des entreprises n'a pas été fait mais, le dossier de demande de subvention au titre du plan de relance de la Région devant être déposé pour le 30 juin, il convenait d'établir un plan de financement à partir des devis en notre possession.

Monsieur BAUBINEAU souhaiterait qu'un compte-rendu simplifié soit diffusé sur le site internet de la commune au lieu du procès-verbal détaillé.

Madame WARNEZ se dit gênée que l'intégralité des débats ne soit pas portée à la connaissance de la population.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2021 est ensuite définitivement adopté.

* * *
*

⇒ VENTE PROPRIETE 24, CHEMIN DE MOULIN NEUF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 octobre 2021 portant vente au plus-offrant de la propriété sise 24, chemin de Moulin Neuf, appartenant au domaine privé de la commune suite au legs de Monsieur DRAPEAU.

Il indique que de nombreuses visites ont été réalisées entre le 1^{er} mai et le 30 juin.

Monsieur BAUBINEAU ajoute que les potentiels acquéreurs ont eu connaissance des rapports transmis suite aux diagnostics immobiliers obligatoires.

Au terme de la consultation, 6 offres sous plis cachetés ont été réceptionnés à la mairie.

Avant de procéder à l'ouverture des enveloppes, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les critères de sélection en cas d'offres proposant un prix identique et sur quel projet on s'orientera si le projet est un critère de sélection.

Monsieur BAUBINEAU précise que certains candidats l'ont interrogé sur la possibilité de faire une contre-offre.

Au vu des réactions des visiteurs, il pense que certaines offres seront supérieures à 150.000 €.

Monsieur RIVASSEAU rappelle que le legs fait état d'un projet lié au tourisme et considère qu'il convient de favoriser un projet de gîtes ou un autre projet lié au tourisme.

Monsieur le Maire suggère qu'en cas d'offres similaires, la première arrivée soit retenue.

Monsieur RIVASSEAU serait favorable à une contre-offre.

Monsieur le Maire met en garde car une personne s'est présentée pour demander le règlement de consultation et pourrait faire annuler la vente en cas de procédure non-conforme.

Au vu des renseignements pris auprès du service juridique de la Maison des Communes et du notaire, le règlement de consultation est obligatoire dans le cadre d'un marché public ou d'une vente aux enchères. Une vente au plus offrant étant assimilée à une vente de gré à gré, il n'y a pas d'obligation de fournir un tel document, mais il est conseillé (dans une éventuelle autre vente) d'établir un cahier des charges pour éviter toutes contestations.

Monsieur le Maire ajoute que les conditions de vente ont été publiées sur le bulletin municipal de janvier 2021, des informations ont été également communiquées sur le site internet de la commune et sur le site marchand « Le Bon Coin ».

Monsieur BOISSEAU comprend qu'il n'y a pas possibilité de faire une contre-offre car cela serait assimilé à une enchère.

En conclusion, toutes les offres en dessous de 150.000 € (prix de départ indiqué) seront écartées.

L'ensemble des conseillers retient comme premier critère le projet touristique.

Monsieur QUECHON souhaiterait favoriser une famille jeune avec des enfants.

Madame WARNEZ quant à elle souhaite privilégier un projet de résidence principale.

Monsieur QUECHON redoute qu'un acquéreur fasse état d'un projet mais qu'il ne le réalise pas.

Monsieur RIVASSEAU fait remarquer que cela est commun à toute vente.

Monsieur le Maire et Madame PUBERT proposent que cela soit stipulé dans l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de classer les offres de la façon suivante :

- N°1 : le prix (le plus offrant)
- N°2 : le projet à des fins touristiques
- N°3 : le projet de vie (résidence principale pour une famille avec des enfants)

Madame WARNEZ s'interroge sur la position du conseil en cas de non obtention des prêts.

Monsieur RIVASSEAU affirme qu'un délai de deux mois peut être nécessaire pour obtenir l'accord d'un prêt.

Monsieur BAUBINEAU indique avoir demandé que chaque offre mentionne le plan de financement.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des offres dans l'ordre d'arrivée à la mairie :

| N° de l'offre | Mode de dépôt | Montant de l'offre |
|---------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1 | Remise en mairie contre récépissé | 161.000,00 € |
| 2 | Remise dans la boîte à lettres | 150.000,00 € |
| 3 | Lettre recommandée avec AR | 150.000,00 € |
| 4 | Remise en mairie contre récépissé | 231.000,00 € |
| 5 | Lettre recommandée avec AR | 148.000,00 € |
| 6 | Remise en mairie contre récépissé | 150.000,00 € |

Monsieur le Maire rappelle que Maître AUVINET insiste sur le respect des conditions du legs : que l'argent soit affecté à un projet culturel – au profit des enfants, la famille de Monsieur DRAPEAU ayant donné son accord sur ce legs à condition que ses volontés soient honorées.

Maître AUVINET demande à ce que l'argent de la vente soit mobilisé dans une opération liée à la jeunesse et/ou à la culture et non inscrit dans le budget dans les frais généraux.

Monsieur BAUBINEAU rappelle que la vente de la maison de La Coltrie a servi en partie à la rénovation de l'école.

Des projets liés au tourisme tels que : la rénovation des lavoirs, la restauration du moulin, l'aménagement du jardin en aire de « loisirs », l'aménagement d'une aire de camping-cars sont évoqués.

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir l'offre n°4 proposant un prix d'achat à 231.000,00 €, soit l'offre la plus élevée,
- Indique que la propriété sise 24 chemin de Moulin Neuf, composée des parcelles cadastrées section A n° 969, n° 528 et n°529 d'une superficie totale de 3 575 m², sera vendue à Monsieur et Madame Pierre-Yves BOUC domiciliés à Nantes -44100-, 31 rue des Martyrs

⇒ LABEL ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre l'Académie de Nantes et la commune de La Jaudonnière dans le cadre de l'appel à projets « label écoles numériques 2020 ».

A ce titre, une subvention a été attribuée à la commune pour contribuer au financement d'équipements numériques pour l'école publique André Drapeau.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de la SARL ALTEA INFORMATIQUE d'un montant de 8.480,40 € TTC pour la fourniture de 12 ordinateurs et d'un chariot pour classe mobile a été retenue. Cependant, il s'avère que compte tenu de la conjoncture actuelle, l'approvisionnement en ordinateurs de marque ASUS est compliqué.

Aussi, deux nouveaux devis sont proposés :

- Soit, pour 12 ordinateurs de marque TERRA et un chariot de classe mobile pour un montant de 8.782,80 € TTC,
- Soit, pour 9 ordinateurs de marque TERRA et 3 ordinateurs plus bas de gamme et un chariot de classe mobile pour un montant de 8.480,40 €.

Après renseignements pris auprès de Monsieur MAINDRON, conseiller informatique à l'Education Nationale, Monsieur le Maire précise que les ordinateurs de marque TERRA sont équivalents à la précédente configuration des ASUS et qu'ils sont de bonne qualité mais représentent un surcoût de 302,40 €. Les 3 ordinateurs moins puissants proposés pour réduire la facture sont de l'entrée de gamme et seront moins durables dans le temps.

Monsieur RENAUDIN suggère d'acheter les 12 ordinateurs les moins chers pour réduire la facture. Monsieur le Maire répond que l'Etat réduira d'autant le montant de la subvention allouée.

Monsieur BAUBINEAU précise que cet achat rentre dans le cadre de la culture pour les enfants.

Monsieur BOISSEAU reconnaît qu'il est préférable d'avoir 12 ordinateurs identiques.

Le Conseil Municipal, par 8 voix « pour » et 3 abstentions,

- décide d'acquérir 12 ordinateurs de marque TERRA et un chariot de classe mobile pour un montant de 8.782,80 € TTC selon le devis proposé par la SARL ALTEA INFORMATIQUE.

⇒ MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2021/2022, répartis sur 4 jours, il convient d'adapter les horaires de l'accueil périscolaire. Le nouveau règlement mentionne également la possibilité de changer le lieu d'accueil des enfants en fonction du protocole sanitaire imposé.

Madame WARNEZ s'étonne que ni le petit-déjeuner, ni le goûter ne soient prévus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte les nouveaux horaires à l'accueil périscolaire à compter du 2 septembre 2021 de la façon suivante :

| | | |
|----------|-----------------|-------------------|
| LUNDI | 7 h 15 – 8 h 20 | 16 h 30 – 18 h 45 |
| MARDI | 7 h 15 – 8 h 20 | 16 h 30 – 18 h 45 |
| JEUDI | 7 h 15 – 8 h 20 | 16 h 30 – 18 h 45 |
| VENDREDI | 7 h 15 – 8 h 20 | 16 h 30 – 18 h 30 |

- Valide le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire modifié pour prendre en compte les changements d'horaires.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil une demande de la direction afin que la commune ne facture pas aux familles les frais de garde des enfants lors des rendez-vous des parents avec le personnel de l'Education Nationale (psychologue, éducateurs ...). En effet, elle craint que cette facturation compromette la participation des parents à ces réunions.

Madame PUBERT reconnaît que c'est une difficulté rajoutée à la difficulté.

Monsieur le Maire regrette que ce soit toujours la commune qui doit payer pour des problèmes propres à l'Education Nationale et évoque la prise en charge par la mairie des repas commandés par les familles lorsqu'un enseignant est absent et qu'il n'est pas remplacé.

Monsieur RENAUDIN plaide pour le bien de l'enfant.

Monsieur BOISSEAU suggère de facturer à l'école.

Madame WARNEZ avance que les enfants peuvent rester dans la cour sous la responsabilité des parents.

Monsieur QUECHON suit l'avis de Madame WARNEZ et préconise que les parents trouvent un autre moyen de garde.

Madame PUBERT demande si les personnes concernées s'acquittent de leurs factures.

Monsieur BAUBINEAU évoque la possibilité de faire appel à « allo voisins ».

Monsieur RENAUDIN demande s'il n'était pas possible de faire intervenir le CCAS pour la prise en charge des frais liés à la garde des enfants.

Monsieur le Maire dénonce les sollicitations récurrentes des enseignants et fait état des dernières demandes :

- d'achat d'un smartphone pour prévenir les parents plus rapidement (par sms) lors d'un évènement inattendu ou dans le cadre des sorties scolaires,
- d'achat d'un tableau blanc pour les intervenants du RASED qui s'installent dans la bibliothèque,
- d'achat d'un sèche-dessin mural (200 €) pour éviter d'avoir des dessins à sécher éparpillés

Monsieur RENAUDIN se souvient avoir suggéré l'organisation d'une kermesse pour le financement de projets scolaires.

⇒ FOYER DES JEUNES

Madame WARNEZ rend compte des travaux de la commission « jeunesse » et invite le Conseil à prendre connaissance du projet de règlement élaboré dans le cadre de la réouverture du foyer des jeunes.

Monsieur FICHET demande de disposer des statuts car le règlement est élaboré par rapport à une base.

Monsieur le Maire se dit choqué par la notion de « commune et ses environs ». Il ne voit pas pourquoi on accueillerait les enfants de Saint Philbert du Pont Charrault par exemple.

Monsieur RENAUDIN se remémore lorsqu'il était membre du foyer, qu'il y avait des jeunes de Puymain, de la Thouarderie ...

Monsieur FICHET propose de supprimer « les alentours », ce à quoi Monsieur BOISSEAU s'oppose car il considère qu'on ne peut pas obliger les jeunes à ne fréquenter que des copains de la commune et qu'il ne faut pas rajouter de contraintes.

Madame WARNEZ est surprise que ce soit ces termes qui posent problème, elle pensait que ce serait plus les limites d'âge qui feraient réagir.

Monsieur BAUBINEAU reconnaît que le foyer a fermé à cause des plus âgés détenteurs des voitures.

Monsieur RIVASSEAU fait part de son expérience au foyer de Bazoges-en-Pareds qui était fréquenté par des jeunes de 14 à 25 ans.

Monsieur RENAUDIN rappelle que c'est le noyau des plus âgés qui faisait vivre le foyer en organisant des activités. Il est persuadé que le foyer ne vivra pas qu'avec des enfants de 14 ans.

Monsieur QUECHON regrette qu'il y ait une discussion sans les statuts.

Madame WARNEZ indique que s'il y a réouverture elle peut être progressive.

Madame GABORIT se souvient avoir fréquenté le foyer des jeunes à partir de 14 ans, qu'il n'y avait pas de limite d'âge et que cela s'est toujours bien passé.

Monsieur QUECHON souhaite qu'il y ait un cadre.

Monsieur FICHET s'en remet à l'avis des parents concernés.

Pour conclure, Monsieur le Maire se réjouit de la belle ébauche du règlement intérieur et invite à faire progresser ce projet.

Madame WARNEZ informe de la tenue d'une réunion avec la population concernée le samedi 17 juillet.

En ce qui concerne les travaux, Monsieur le Maire met en avant l'aspect sécuritaire et demande combien de personnes peuvent être accueillies dans ce mobil-home.

Monsieur RIVASSEAU souligne la nécessité de disposer de portes poussoirs.

Monsieur BOISSEAU souhaite que des travaux à minima soient réalisés, mais Monsieur RIVASSEAU rétorque qu'il faut faire les travaux pour la sécurité.

Monsieur BIBARD demande quand la réouverture sera opérationnelle.

Monsieur BAUBINEAU conseille de demander un consuel pour s'assurer que l'électricité est conforme et suggère de changer la VMC.

Le Conseil est ensuite invité à prendre connaissance des devis relatifs à la réfection du sol.

Monsieur RIVASSEAU déplore que les devis ne prennent pas en compte les mêmes prestations : soit du parquet, soit du lino.

Monsieur RENAUDIN invite à s'interroger sur ce que l'on veut faire dans ce bâtiment avant d'engager des frais.

Monsieur BAUBINEAU avance que le foyer peut être amené à rester longtemps dans ce local.

Il est proposé de solliciter à nouveau Monsieur CHAUVIN (CEZAME) pour refaire un devis de revêtement de sol en lames de vinyl et l'interroger sur le délai de réalisation.

⇒ ANIMATION DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS

1) Dépenses liées au marché

Monsieur le Maire rappelle que pour animer les marchés prévus en période estivale et accentuer le côté « festif », la « commission tourisme » a proposé d'accueillir un orchestre différent à chaque soirée.

Il avoue une maladresse car le Conseil Municipal n'a pas été invité à délibérer sur la prise en charge de ces animations qui ont un coût. Il demande donc de se prononcer sur le financement de ces dépenses.

Monsieur QUECHON rappelle que c'est la mairie qui a lancé l'idée d'organiser des marchés.

Monsieur BAUBINEAU se félicite de la qualité de l'animation.

Madame PUBERT précise que cette animation a été bien accueillie par la population.

Monsieur RENAUDIN fait remarquer que tout le monde était d'accord pour se démarquer et pour que cette manifestation anime le bourg.

Monsieur le Maire rappelle les modalités : c'est le Comité des Fêtes qui prend en charge la buvette. Ainsi, plusieurs personnes adhérentes aux associations s'occupent du service, le bénéfice est ensuite redistribué aux associations ou utilisé pour acheter du matériel. Quant à la commune, elle ne perçoit que les droits de place.

Monsieur BAUBINEAU se réjouit du gain réalisé lors du 1^{er} marché, environ 850 €.

Monsieur RENAUDIN reconnaît que l'animation pourrait être prise en charge par les associations mais il doute que le bénéfice résultant du 1^{er} marché sera aussi important pour les suivants.

Monsieur RIVASSEAU fait remarquer que la commune ne verse pas de subvention aux associations.

Monsieur le Maire affirme que la mairie est porteur du projet et considère qu'elle fournit un service.

Monsieur QUECHON renchérit sur le fait que cela fait parler de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que si on ne veut pas perdre d'argent, on ne fait rien. Il cite l'exemple de la garderie qui apporte un service aux familles mais créé des dépenses supplémentaires.

Il met l'accent sur le fait que nous sommes porteurs et créateurs du projet.

Monsieur BOISSEAU s'interroge sur le montant des subventions qui serait versé aux associations si la commune décidait d'en attribuer.

Madame PUBERT soutient que c'est l'animation qui apporte le succès et par conséquent, souhaite qu'elle soit conservée.

Monsieur le Maire est favorable à une prise en charge par la commune des frais liés à l'animation pour cette année.

Monsieur RIVASSEAU suggère d'inscrire des crédits supplémentaires au budget car il conviendra pour les marchés de septembre et octobre de prévoir plus d'éclairage.

Monsieur le Maire évalue un financement supplémentaire de 2500 €.

Monsieur RIVASSEAU évoque d'organiser un karaoké.

Monsieur QUECHON se dit favorable à une prise en charge des frais par la commune car cela permet de garder une maîtrise de l'évènement, d'imposer des directives pour la restauration, l'animation ...

Monsieur BAUBINEAU insiste sur le fonctionnement du Comité des Fêtes qui redistribue aux associations les bénéfices perçus sous la forme notamment d'achat d'équipement qui est mis gratuitement à disposition des associations.

Le Conseil Municipal passe ensuite au vote qui donne les résultats suivants :

- ➔ Pour une prise en charge par la mairie de toute l'animation pour cette année : 8 voix
- ➔ Pour une prise en charge partielle (la moitié) : 3 voix

- ➔ Montant supplémentaire au budget de 2500 € : 9 voix « pour »
2 abstentions

2) L'organisation

20 exposants se sont inscrits pour le marché du 9 juillet

Le parking sera totalement inaccessible à la circulation et au stationnement. Des ganivelles seront installées à cet effet. Un arrêté du maire officialisera cette interdiction temporaire.

La SACEM, ayant eu connaissance du marché et des animations, demande de déposer une déclaration pour obtenir l'autorisation de diffuser de la musique.

Afin de garantir la sécurité, des conseillers municipaux munis de gilet jaune seront présents aux abords du parcours de la retraite aux flambeaux et du lieu de tir du feu d'artifice.

Monsieur le Maire présente un devis, d'un montant de 86,40 € TTC, établi par l'Entreprise FROGER pour la confection d'une bâche publicitaire pour annoncer les marchés.

Monsieur RENAUDIN demande où elle sera installée.

Monsieur BIBARD fait remarquer que si elle est posée sur le mur du garage Calandreau, il convient qu'elle soit moins longue.

Monsieur QUECHON suggère d'attendre l'an prochain pour « peaufiner » le projet de maquette et déterminer le lieu d'apposition le plus pertinent.

⇒ PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de revenir à la semaine de 4 jours, bien qu'elle ne soit pas encore validée par l'Inspection Académique.

Il expose que cette nouvelle organisation entraîne une modification des horaires des agents affectés à la garderie et à l'entretien des locaux scolaires.

Il ajoute que le protocole sanitaire imposé pendant la pandémie n'est pas encore connu et qu'il dépendra de l'évolution de la situation.

Aussi, il propose de proroger les contrats des agents qui arrivaient à expiration le 31 août prochain, selon les mêmes conditions. En fonction des directives, ces agents seront amenés à effectuer plus ou moins d'heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler :

- le contrat de Mademoiselle PELLETIER Léonie, employée en qualité d'adjoint technique territorial affectée à l'accueil périscolaire, à raison de 15,50 heures par semaine,
- le contrat de Madame BROSSARD Corinne, employée en qualité d'adjoint technique territorial affectée à l'entretien des locaux scolaires, à raison de 6 heures par semaine,

et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

➤ Ordures ménagères

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes lance une réflexion sur l'harmonisation du financement de la collecte des ordures ménagères soit la mise en place d'une redevance ou de la taxe pour toutes les collectivités.

Monsieur BAUBINEAU espère qu'il sera tenu compte du nombre des levées en référence à la commune de La Tranche sur Mer, par exemple, qui elle bénéficie d'une collecte toutes les semaines et toute l'année.

Monsieur le Maire ajoute que l'avis des conseils municipaux sera sollicité avant fin juillet.

Madame PUBERT interpelle sur la taxe GEMAPI et affirme qu'elle va doubler. Elle rappelle qu'elle a été instituée entre-autre pour financer les travaux des digues.

Monsieur BAUBINEAU regrette que la taxe GEMAPI ne serve pas à la protection des rivières.
Une prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le mercredi 21 juillet à 20 heures 30.

➤ Urgences et SMUR de Luçon

Monsieur le Maire rend compte des différentes réunions et manifestations organisées en contestation à la nouvelle organisation des urgences et du SMUR de l'hôpital de Luçon.

Il invite les conseillers à relayer le numéro mis en place (116 117) pour que la population puisse avoir un médecin de garde au lieu de se diriger vers les urgences de l'hôpital.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 40.